

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR  
DEPLACEMENT TEMPORAIRE**

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Emploi - Economie sociale et  
solidaire  
N° 2018-D-189

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

**DECIDE**

**Article 1** – Monsieur Christophe BORDIER, chargé de mission, bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement dans la limite de 120 € par nuitée, à l'occasion de son déplacement à STRASBOURG du 22 au 23 mai 2018 pour les « Rencontres avec les Acteurs de la monnaie locale » organisées par le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES).

**Article 2** - L'intéressé devra fournir les justificatifs originaux.

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans la-délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 6 juin 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **08/06/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **08/06/2018**